



Sécheresse 2022 dans le département des Bouches-du-Rhône : Passage en alerte sur le bassin de l'Arc amont

Situation hydrologique du département :

Les premières mesures de gestion de la sécheresse dans le département pour la saison 2022 sont entrées en vigueur le 1^{er} avril suite à un déficit de précipitation depuis fin décembre 2021 : déficit de l'ordre de 50 % par rapport aux normales 1981/2021. La situation des ressources en eau locale continue à se dégrader depuis. Les précipitations de fin avril et début mai n'ont pas inversé la tendance et leurs effets sur les cours d'eau ont déjà disparu à la mi-mai. Fin avril, le rapport à la normale des débits des cours d'eau était de 0,1 à 0,3.

Au regard de la situation de sécheresse précoce du département, un arrêté préfectoral (AP) avait dès le 1^{er} avril 2022 placé l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône en état « vigilance » et quatre secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse avaient été placés dans des niveaux de gravité de sécheresse plus élevés avec notamment 3 secteurs en crise (Huveaune amont et aval, Réal de Jouques) :

Secteur hydrographique de gestion de la sécheresse	Niveau de gravité de la sécheresse		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arc aval	Depuis AP du 1er/04/2022		
Huveaune amont	Depuis AP du 15/04/2022 jusqu'au 22/04	Du 22/04/2022 au 20/05	Depuis AP du 20/05
Huveaune aval	Depuis AP du 15/04/2022 jusqu'au 22/04	Du 22/04/2022 au 20/05	Depuis AP du 20/05
Réal de Jouques			Depuis AP du 15/04/2022

Devant la dégradation de la situation et après information du comité ressource en eau, le préfet des Bouches-du-Rhône, conformément à la solidarité amont / aval qui s'applique sur le bassin de l'Arc, a décidé de **déclarer en « alerte » le bassin de l'Arc amont**. L'Arc aval est maintenu en « alerte », le Réal de Jouques en « crise » et les bassins de l'Huveaune amont et aval en « crise ». Le reste du département reste placé en « vigilance » sécheresse.

Les mesures de restrictions applicables sont celles du nouvel arrêté cadre de gestion de la sécheresse dans le département qui a été publié le 19 mai 2022.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Mesures de restrictions applicables :

L'arrêté cadre prévoit les mesures applicables pour les différents types d'usages de l'eau, en fonction du niveau de gravité sécheresse :

- Le stade de **vigilance sécheresse** vise à une sensibilisation des usagers et des acteurs.
- Les stades d'**alerte et d'alerte renforcées** visent des restrictions progressives des usages. En « alerte » sécheresse, les principales mesures de restriction sont :

- pour les agriculteurs, l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau est autorisée. Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %. Aucune restriction n'est en vigueur pour l'irrigation à partir des ressources maîtrisées.

- pour les activités industrielles (exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE), commerciales et artisanales, les prélèvements sur les ressources locales sont fortement encadrés ;

- pour les particuliers, les usages de l'eau pour tout type d'arrosage est interdit de 9h à 19h. Le lavage des véhicules chez un particulier est interdit. Le remplissage des piscines est interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible)

- pour les collectivités, les usages de l'eau pour tout type d'arrosage est interdit de 9h à 19h les jeux d'eaux sans recyclage de l'eau sont interdits ainsi que les nouveaux remplissages de piscine.

Les communes actuellement concernées par l'alerte sécheresse sont les suivantes :

- pour l'Arc amont : Aix en Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles), Beaurecueil, Belcodène, Bouc Bel Air, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde (Sud du plateau de France), Simiane Colongue (Est de la crête partant de l'Etoile), Le Tholonet, Trets, Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc), Ventabren,

- pour l'Arc aval : Berre-l'Étang, Coudoux, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-de-Provence pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang, Rognac, Velaux et Ventabren.

- Le stade de crise sécheresse vise l'**interdiction de tous prélèvements en rivière ou en nappes** sur les communes concernées du bassin versant, à l'exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d'eau potable notamment). Il définit **pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées »**, des règles strictes dans l'usage de l'eau. En « crise » sécheresse, les principales mesures de restriction sont :

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





- pour les agriculteurs, seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée ;
- pour les activités industrielles (exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE), commerciales et artisanales, les prélèvements sur les ressources locales sont très fortement encadrés ;
- pour les particuliers, : l'arrosage des espaces verts est interdit, à l'exception des potagers, arbres et arbustes de 20 h à 7h sur ressource maîtrisée, le remplissage des piscines est interdit (seule la remise à niveau des piscines est autorisée sur ressource maîtrisée), le lavage des véhicules est interdit ;
- pour les collectivités : l'arrosage des espaces verts est interdit, à l'exception des potagers, arbres et arbustes de 20 h à 7h sur ressource maîtrisée, l'arrosage de manière réduite des terrains de sport est autorisé de 20h à 7h.

Les communes concernées par la crise sécheresse sont les suivantes :

- pour le Réal de Jouques : Jouques, Peyrolles-en-Provence
- pour l'Huveaune : Auriol, Belcodène au sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan de Cuques, La-Penne-sur-Huveaune, nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5 ,8 ,9 10, 11, 12 et 13.

Le préfet des Bouches-du-Rhône demande à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les ressources en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage. Des contrôles du bon respect des restrictions d'usage seront opérées par des agents assermentés de la Direction Départementales de Territoires et de la Mer et de l'Office Français de la Biodiversité.

Liens vers le site IDE pour télécharger les arrêtés :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

